

## Décision n°2023-384 Domaine et patrimoine

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

ID: 060-216001743-20230710-DCRG20230710005-AU

## Le maire de Creil. Direction des affaires générales

 Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

 Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « La Tortue Verte » à occuper la grande salle municipale Voltaire, tous les jeudis de 20h00 à 22h00, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2023, afin d'y organiser ses réunions et ses activités associatives.

## Décide :

Article 1: de signer une convention avec l'association La Tortue Verte, sis 10 rue Henri Breuil à Clermont (60600), représentée par son Président, monsieur Juan Diego GARCIA pour la mise à disposition susvisée.

Article 2: de conclure cette mise à disposition du 4 septembre au 5 juillet 2024 uniquement.

Article 3: d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Président de

Date de notification :

1 0 JUIL, 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

2 1 JUIL 2023